

Enedis - SERVICE CU/AU

HOTEL VILLE DE SARTROUVILLE SERVICE URBANISME
BP 275
78506 SARTROUVILLE CEDEX

Téléphone : 0139445780
Télécopie :
Courriel : idfo-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : AUBEELUCK Geoffrey

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX , le 01/02/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC07858622G1064 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 66, 84/ 7-9 AVENUE MAURICE BERTEAUX/ RUE PASTEUR
78500 SARTROUVILLE
Référence cadastrale : Section AY , Parcelle n° 43-44-45- 56-57
Nom du demandeur : LEBLANC LISE

Pour la puissance de raccordement demandée de 3071 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Geoffrey AUBEELUCK

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	182.46 €	109.48 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 088.35 €	653.01 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	5	451.55 €	1 354.65 €	40 %
Identification de câble	5	180.62 €	541.86 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	832.95 €	499.77 €	40 %
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous trottoir sablé, tri-couche	10	677.57 €	4 065.42 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton	105	98.08 €	6 179.04 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée trottoir, enrobé, pavé, chape	105	42.43 €	2 673.09 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	10	696.74 €	4 180.44 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	210	26.24 €	3 306.24 €	40 %
Montant total HT			23 563.00 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 210 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 210 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



Annexe : Consistance des travaux

